RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Pouvoir adjudicateur : ANCT
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
20 avenue de Ségur, TSA 10717, 75334 PARIS CEDEX 07

OBJET DE LA CONSULTATION	**Mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection aux abords immédiats du centre commercial Bernon situé du 2 au 14 avenue de Middelkerque 51200 EPERNAY – 2 lots** **MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES**
PROCEDURE	**Adaptée** **(Art. R2123-1-1° du code de la commande publique)**
Référence	**2021-006**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

18/05/2021 – 12h00 heures

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA CONSULTATION **4**

1.1 PROCEDURE DE PASSATION 4
1.2 DUREE DU MARCHE/DELAI GLOBAL D'EXECUTION 4
1.3 TRANCHES 4
1.4 ALLOTISSEMENT 4
1.5 INSERTION 4
1.6 MODALITES DE REPONSE EN CAS GROUPEMENT 4
1.7 VARIANTES LIBRES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT 5
1.8 VARIANTES IMPOSEES PAR L'ANCT 5
1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 5
1.10 VISITE DU SITE 5
1.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5

ARTICLE 2 CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT **6**

2.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE : 6
2.2 DOCUMENTS RELATIFS A (AUX) L'OFFRE(S) 8

ARTICLE 3 MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **8**

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES **9**

4.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS : 9
4.2 SELECTION DES CANDIDATURES 9
4.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 9

ARTICLE 5 ANALYSE ET NEGOCIATIONS **10**

ARTICLE 6 ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES **11**

ARTICLE 7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE **11**

7.1 MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S) – RESULTAT DES NEGOCIATIONS 11
7.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 11

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION **12**

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **12**

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

0- le présent règlement de la consultation
1- l'acte d'engagement du lot 1 et son annexe :
   - annexe 1 : Variantes éventuelles
2- l'acte d'engagement du lot 2 et ses annexes :
   - annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
3- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot 1
4- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot 2
5- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots
6- le dossier de plans
7- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le lot 1
8- le DQE du lot 2

AVERTISSEMENT :

L'identification du candidat sur le profil acheteur de l'ANCT http://marches-publics.gouv.fr est recommandée afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un marché relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection aux abords immédiats du centre commercial Bernon situé du 2 au 14 Avenue de Middelkerque 51200 ÉPERNAY.

1.1 PROCEDURE DE PASSATION

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

L'ANCT éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. L'ANCT se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

En tout état de cause, l'ANCT pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.2 DUREE DU MARCHE/DELAI GLOBAL D'EXECUTION

La durée globale d'exécution du **lot 1** est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux en sus de la période de préparation et d'obtention des autorisations administratives éventuelles

La durée d'exécution du **lot 2** est de 12 mois ferme à compter de la réception du lot 1 notifié par OS.
Ce lot 2 sera reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois.

1.3 TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti :

N° de lot	Intitulé
1	**Installation, mise en œuvre, essais, mise en service, formation, réception et garantie de l'installation de vidéo protection du centre commercial Bernon**
2	**Assistance technique pour l'extraction des images et les maintenances préventive et curative, démarrant à l'issue de la réception des installations du Lot 1**

- Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct.
- Pour chaque lot, l'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet de ce lot.

Les candidats peuvent postuler à un, plusieurs ou à la totalité des lots.

1.5 INSERTION

Sans objet.

1.6 MODALITES DE REPONSE EN CAS GROUPEMENT

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, l'ANCT les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R.2142 du Code de la Commande Publique, la forme du groupement conjoint dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Pour chaque lot, le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.7 VARIANTES LIBRES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (UNIQUEMENT POUR LE LOT 1)

La proposition de variantes est autorisée au titre de la présente consultation (uniquement pour le lot 1).

Une variante est une proposition, à l'initiative du candidat, alternative à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les éléments du CCTP que la(les) variante(s) doive(nt) nécessairement respecter sont :

- Le niveau de performance attendu pour la qualité des images
- La capacité à exporter des images rapidement sur réquisition et de qualité optimum

Les éléments du CCTP sur lesquels peut(vent) porter la (les) variante(s) sont :

- Le type de matériel sa marque et sa provenance
- La localisation ou l'implantation du matériel pour en garantir l'efficacité dans le respect de la réglementation en vigueur

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales peuvent être prises en considération.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation sous peine de nullité.

Cependant, ils peuvent proposer une ou plusieurs variantes dans la mesure où elles respectent les éléments intangibles du cahier des charges.

Si le candidat souhaite proposer une ou des variantes, il devra compléter l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Variantes ».
En outre, le candidat fournira les pièces nécessaires à l'appréciation de l'intérêt de(s) la variante(s).
Il indiquera :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

En cas de variante(s) retenue(s), l'acte d'engagement fera l'objet d'une mise au point.

1.8 VARIANTES IMPOSEES PAR L'ANCT

Sans objet.

1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

1.10 VISITE DU SITE

Afin d'apprécier la nature des prestations à réaliser, il est conseillé au candidat d'effectuer une visite du site.

1.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

2.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement.
Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur leurs capacités économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles :

- **<u>Capacités financières :</u>**

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **<u>Capacités professionnelles et techniques :</u>**

1. les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. les références du candidat au cours des cinq dernières années pour les prestations similaires à l'objet du marché
3. L'indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

<u>Remarques</u> : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra

produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Dans le cadre d'un marché alloti :

- les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent
- En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

2.2 DOCUMENTS RELATIFS A (AUX) L'OFFRE(S)

Le candidat produira obligatoirement**, par lot,** tous les éléments constituant l'offre (y compris les éventuelles variantes).

Seront produits uniquement sous format dématérialisé **:**

a. l'acte d'engagement établi suivant modèle(s) joint(s) au dossier et son annexe :
- l'annexe : Variantes éventuelles (pour le lot 1 uniquement)

Ce(s) document(s) devra(ont) être intégralement complété(s) et daté(s).

b. la décomposition du prix global et forfaitaire pour le lot 1 conformément au cadre établi dans le dossier de consultation des entreprises.
Il est précisé, s'agissant du cadre de décomposition du prix global forfaitaire, que le candidat devra chiffrer chaque poste ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.
Les quantités figurant dans la DPGF sont données à titre indicatif : elles serviront à l'analyse comparative des offres et ne sont pas contractuelles.

c. le bordereau de prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement) pour le lot 1.
Il est précisé, s'agissant du cadre du bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

d. le détail quantitatif estimatif (DQE).
Les quantités figurant dans la simulation financière sont données à titre indicatif : elles serviront à l'analyse comparative des offres et ne sont pas contractuelles.

e. le mémoire technique et organisationnel, clairement identifié et **contenant les éléments listés à l'article 4.3** permettant d'apprécier la valeur technique.

f. les documents techniques relatifs aux variantes présentés (pour le lot 1 uniquement) conformément aux prescriptions de l'article 2.3. Elles seront rendues contractuelles lors de la notification du marché si elles sont retenues par l'ANCT.

g. Le planning d'exécution proposé par le candidat pour le lot 1

ARTICLE 3 MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être transmises <u>uniquement</u> par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.
La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Il est rappelé que la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante : ANCT, 20 avenue de Ségur, TSA 10717, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS :

L'ANCT communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse.
A cet effet, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

4.2 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;

L'ANCT se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres

4.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante (y compris pour les éventuelles variantes) **:**

POUR LE LOT 1 :

- **la valeur technique de l'offre – 40 points,** appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel, notation comme suit :

  - **Chapitre 1** : Caractéristiques présentées au travers de fiches techniques **sur 15 points**

  - **Chapitre 2** : organisation du chantier, modalité d'intervention, prise en compte des contraintes du site **sur 15 points**

  - **Chapitre 3** : Sécurité et hygiène sur le chantier, stockage et traitement des déchets sur le chantier **sur 10 points**

- **la qualité, le détail et la cohérence du planning d'exécution – 10 points**

- **le prix des prestations - (notation sur 50 points)**

  Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix global et forfaitaire le plus bas}}{\text{Prix global et forfaitaire proposé par le candidat}} \times 50$$

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

POUR LE LOT 2 :

- **la valeur technique de l'offre – 40 points,** appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel, notation comme suit :

  - **Chapitre 1** : Moyens humains et moyens matériels **sur 10 points**
  - **Chapitre 2** : Délai garantie temps d'intervention et délai garantie temps de rétablissement **sur 10 points**
  - **Chapitre 3** : Procédure d'intervention **sur 20 points**

- **le prix des prestations - (notation sur 60 points)**

  Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Montant simulation financière (DQE) le plus bas}}{\text{Montant simulation financière (DQE) proposé par le candidat}} \times 60$$

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

ARTICLE 5 ANALYSE ET NEGOCIATIONS

Lors de l'analyse et avant négociations, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Le classement des offres sera établi lot par lot sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

L'ANCT se réserve la possibilité de négocier.

Ainsi, en cas de négociations, à l'issue d'un premier classement des offres, des négociations pourront être engagées avec les candidats dont les offres ont été les mieux classées dans la limite de 3 participants.

Les candidats qui n'auront pas été admis aux négociations seront informés du rejet de leur offre.
Les négociations pourront notamment être effectuées par mail, par fax, par le biais de la plate-forme électronique ou de réunions.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une offre modifiée dans un délai égal pour tous les candidats. La date limite fixée pour la remise de ces offres modifiées fait repartir le délai de validité des offres.
Le mois M0 servant de base à l'établissement du prix sera fixé par référence à la date de remise des offres modifiées.
Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre modifiée mais confirme son offre initiale, le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions.

L'analyse des offres après négociations se fera par application des critères de sélection des offres définis à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

Le classement des offres sera établi lot par lot sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

En l'absence de négociations, les règles suivantes s'appliquent :
Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.
L'ANCT peut autoriser les candidats à régulariser leurs offres jugées irrégulière dans un délai approprié, sauf en cas d'offre anormalement basse.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES

Chaque lot sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée.

ARTICLE 7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

7.1 MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S) – RESULTAT DES NEGOCIATIONS

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point ou d'un compte-rendu des négociations qui sera annexée à l'acte d'engagement et qui portera sur les éléments issus des demandes de précisions et/ou négociations.

7.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants:

a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédente.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

c. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

d. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.

e. Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.
En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe le marché.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Remarques :
Le candidat est informé :

- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur de l'ANCT, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation PLACE **http://marches-publics.gouv.fr** .

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ANCT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante : **http://marches-publics.gouv.fr**
Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.